

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DU QUARTIER

**ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN AGENT RECENSEUR POUR LE
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Le Maire du QUARTIER,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122.21-10°,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2024 fixant la rémunération des agents recenseurs,

Vu la candidature de l'intéressée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme CLAUX Claudine est désignée comme agent recenseur pour la commune, du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

ARTICLE 2 :

En tant qu'agent recenseur :

Elle sera chargée :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis,
- tout en veillant à se conformer aux instructions de l'Insee.

ARTICLE 3 :

Il s'engage à suivre la formation préalable.

ARTICLE 4 :

Mme CLAUX Claudine s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population

ARTICLE 5 :

En tant que recenseur :

Elle effectuera cette tâche durant son service et sera, pour cela, déchargée d'une partie de ses fonctions pendant la période concernée. Elle ne percevra pas de rémunération supplémentaire. Dans le cas où, pour les besoins de l'enquête, elle devrait se rendre exceptionnellement chez des habitants en dehors de ses horaires de travail, Mme CLAUX Claudine bénéficiera alors d'un repos compensateur ou d'heures supplémentaires correspondant à son emploi et à son grade.

ARTICLE 6:

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

-Comptable de la collectivité.

Fait à Le Quartier, le 04/12/2024

Le Maire,
Annelise DURON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

